

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU

Dr André GARRON, Président/publication le 13/12/2022

Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2022**Objet de la délibération : CESSION DE VÉHICULE****22-12-07/01**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
M. DUPONT
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme VINCENTS
M. HENRY
Mme EXCOFFON-JOLLY
Mme MANGOT
M. BERTI
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ à Mme DRELON
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. CASTEL à M. AYCARD
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose qu'il y a lieu de réformer un véhicule inutilisé de la flotte communautaire. Il propose de le céder à titre onéreux via une enchère en ligne.

En effet, il peut présenter un intérêt pour usage ou pour ses pièces détachées. Cette opération permettra à la Communauté de Communes de récupérer le produit de la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 5211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2112-1,

CONSIDÉRANT que les véhicules automobiles d'usage courant ne sont pas soumis à procédure de déclassement et que le conseil communautaire est compétent concernant la gestion des biens de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le véhicule considéré ne présente pas d'intérêt historique,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **DE CÉDER** à titre onéreux une Twingo immatriculée 6172 YR83 du 26 mai 1997,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la cession du véhicule appartenant à la Communauté de Communes ne présentant pas d'intérêt historique,
- **DIT QUE** les écritures comptables concernant la sortie de ce bien apparaîtra au budget de la Communauté de Communes,
- **DIT QUE** le véhicule cédé sera inscrit au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire qui sera annexé au compte administratif de l'exercice auquel il se rapporte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Docteur André GARRON".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.